



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

**AVENANT n° 2015-323-0013 du 19 novembre 2015
(1^{er} avenant)**

**à la convention n° 2014196 – 0001 du 15 juillet 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS**

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31578

Date de la notification de l'avenant	19 novembre 2015
Bénéficiaire	Région Guyane
Intitulé de l'opération	SEAS II
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date de dossier complet	02-07-2013
Dates des comités de programmation	03-07-2013, 26-02-2014, 23-04-2014 et du 28-07-2015
Montant du concours financier	1 676 723,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	14 septembre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La Région Guyane

représentée par Monsieur **Rodolphe ALEXANDRE**, président

N° SIRET : 239 730 013 00129

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : Cité Administrative régionale – Route de Suzini – BP 7025 – 97300 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU l'avis des comités de programmation du **03 juillet 2013, 26 février 2014, 23 avril 2014 et du 28 juillet 2015** ;
- VU la convention FEDER n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015** ;
- VU la demande de **la Région Guyane** en date du 23 juin 2015 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3

septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Acquisition d'images satellites <i>images spot 5 et prestations associées + quotas d'images SPOT 6</i> <i>quota d'images Pleiade</i>	720 000,00 420 000,00 300 000,00	720 000,00
Modernisation du site Web	65 000,00	0,00
Frais de personnel (apport IRD) <i>suivi technique/relecture cahier des charges : 4347€/mois à 10% sur 24 mois</i> <i>Coordination scientifique : 10 000€/mois à 10% sur 24 mois</i> <i>Appui technique transfert station : 8 906€/mois à 20% sur 24 mois</i> <i>Appui scientifique : 5 725€/mois à 10% sur 24 mois</i> <i>Appui technique : 5 725€/mois, 24 mois à 10%</i> <i>Portail image MdWeb : 4 347€/mois à 10% sur 24 mois</i> <i>Appui technique (post-doc) : 2 120€/mois à 100% sur 24 mois</i>	157 494,00 10 432,80 24 000,00 42 748,80 13 740,00 13 740,00 10 432,80 42 400,00	157 494,00
Equipements <i>mise à niveau climatisation locaux SEAS</i> <i>mise à niveau équipements de réception + frais de transport et douane</i>	801 870,00 9 800,00 792 070,00	866 870,00 9 800,00 857 070,00

Fonctionnement	689 853,00	689 853,00
<i>Prestation gestion, exploitation et maintenance de la plateforme</i>		677 070,00
<i>Divers (réparation, frais de communication...)</i>		12 783,00
TOTAL	2 434 217,00	2 434 217,00

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014196 – 0001 du 15 juillet 2015** ;
- la demande de **la Région Guyane** en date du 23 juin 2015.

Le bénéficiaire

Signé

Rodolphe Alexandre, Président du
Conseil Régional

Date : 10/11/2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire adjoint général pour les
affaires régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD

Date : 19/11/2015